Le bruit

Véritable problème de société et de santé publique, le bruit est une pollution, une nuisance ! 87 % des français le considèrent d'ailleurs comme incompatible avec la définition du logement idéal et 43 % disent en souffrir. Intense ou répétitif, le bruit peut entraîner des troubles du sommeil, voire plus graves. En fait, le bruit est considéré comme excessif (et donc sanctionnable) dès lors qu'il porte *"atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité*". Et cela, de jour comme de nuit. Or, il est à la portée de tous, d'adopter des gestes simples, et de respecter quelques règles de savoir vivre.

Les travaux de jardinage et de bricolage doivent être effectués à des horaires respectueux du repos des voisins. Actuellement, un arrêté préfectoral régit les horaires autorisés, comme dans de nombreuses communes, pour la réalisation de ces travaux :

Les jours ouvrés de 8h30 à 12H00 et de 14h30 à 19H30

Les samedis de 9h00 à 12H00 et de 15h00 à 19H00

Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12H00

Les aboiements des chiens dont les propriétaires et gardiens sont tenus de prendre, s'ils souhaitent rester en bons termes avec leurs voisins, les mesures nécessaires pour préserver leur tranquillité.

Avant d'appeler le Maire ou la Gendarmerie, informez d'abord, de manière aimable et respectueuse, la personne responsable… qui ne sait peut-être pas que son chien aboie durant son absence.

Les engins motorisés (de loisirs) ou manifestations festives dont les bruits peuvent être évités en faisant tout simplement appel à la responsabilité et au bon sens de chacun.